

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 février 2020

Date d'affichage :

20 février 2020

L'AN deux mille vingt, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200213-DELIB200220-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020**

QUESTION N° 20

OBJET : Guide des achats publics en procédure adaptée : modifications

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 28 janvier 2020 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 janvier 2020.

Depuis 2006, la Commune s'est dotée d'un guide des achats publics en procédure adaptée qui est régulièrement mis à jour.

Aujourd'hui afin d'intégrer l'évolution des seuils intervenue au 1^{er} janvier 2020, par décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 qui vise à simplifier la conclusion de marchés publics de faible montant et à améliorer l'accès des PME aux marchés publics et à ce titre le seuil en deçà duquel les acheteurs peuvent conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, et pour les autres seuils par règlement délégué (UE) 2019/1828 de la commission européenne du 30 octobre 2019 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 31 octobre 2019, il est proposé d'actualiser le guide de la façon suivante :

- le seuil de procédure formalisée de 221 000 passe à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- le seuil de procédure formalisée de 5 548 000 € HT passe à 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux,
- le seuil de 25 000 € HT en dessous duquel aucune procédure n'est imposée passe à 40 000 € HT.

Par ailleurs il est proposé de ne plus soumettre les avenants pour avis à la commission des marchés à procédure adaptée afin d'alléger le formalisme. Un compte rendu a posteriori est réalisé dans le cadre de la délégation donnée au Maire.

Le détail des procédures est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la modification des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL